



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 30 juillet 2020 à 14 heures

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le trente juillet à 14 heures, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 24/07/2020

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur GRELAUD		Monsieur FAVRE	X	Monsieur BROUDICHOUX	X	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	X	Madame EYHERAMONNO		Monsieur VAUTHIER	X	Monsieur GOMBEAU	
Monsieur BARBE	X	Monsieur CHIAROTTO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC		Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	X	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	X	Monsieur VALEIX		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	X	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	X	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO		Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	X	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur LABRIEUX		Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	X	Monsieur GACHAR		Monsieur JOUBERT	X	Monsieur SOULIGNAC	
Monsieur COSNARD		Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	X	Monsieur RIVEAU	X
Madame FONTENEAU	X	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	X	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	X	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	X	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTEREAU	X	Monsieur VIAU	
Madame KRIER	X	Madame LEMOINE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	X	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	X	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET		Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	X	Monsieur LOPEZ	X
Monsieur VACHER	X	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI	X	Monsieur LESCA	X
Monsieur GUINAUDIE	X	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD		Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER	X	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	X	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	X	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	X	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY	X	Madame BOUCHET		Monsieur GADRAT	X	Monsieur BELIS	
Monsieur POTTIER	X	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	X	Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	X	Monsieur VIGNON	
				Monsieur BERNARD	X	Monsieur DUMONTEUIL	

033-253306617-20200730-2020-28 DE  
Date de réception en préfecture : 30/07/2020  
Date de réception : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH		Madame DUCOS	X
Monsieur PARROT	X	Madame CHEVREUIL	

Excusée ayant donné procuration :

Monsieur CAVALEIRO, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire a donné procuration à Monsieur LAISNE, Délégué titulaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Monsieur MARTINET, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais a donné procuration à Madame KRIER, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invité présent :

Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL

Invité excusé :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,  
Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

**En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 30 juillet 2020, 45 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.**

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200730-2020-28-DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020

DELIBERATION N° 2020 - 28

**Objet : Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde**

**Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-2,

Vu les statuts du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 9,

Vu le règlement intérieur du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, notamment l'article 19,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Considérant qu'il est fait appel à candidature pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président lors de la séance.

Considérant que chaque délégué peut se porter candidat ou proposer la candidature d'un autre délégué.

Considérant que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Considérant qu'est élu Vice-Président, le candidat qui a obtenu la majorité absolue (majorité ses suffrages exprimés).

Considérant que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin est organisé et est élu Vice-Président, le candidat qui a obtenu la majorité relative (candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix).

Considérant qu'en cas d'égalité de voix, est élu le candidat le plus âgé.

Considérant qu'un candidat est proposé au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à savoir :

- Monsieur Alain RENARD

**LE CONSEIL SYNDICAL,**

**Article 1 :**

Il a été procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde.

**Candidat : Alain RENARD**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins	398
Bulletins nuls	6
Nombre de suffrages exprimés	346
Bulletins blancs	46
Majorité absolue	174

Résultats :

Alain RENARD	325
Laurence PEROU	21

Monsieur Alain RENARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde et a été immédiatement installé.

**Article 2 :**

En application des dispositions combinées des articles L. 5211-2, L. 3122-2 et D. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que R. 119 du Code électoral, les protestations

Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200730-2020-28-DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Des de 5731p10h.p5211-2, L. 3122-2 et D. 2122-2

dirigées contre les présentes opérations électorales doivent être formées dans un délai de cinq jours qui commence à courir vingt-quatre heures après les élections.

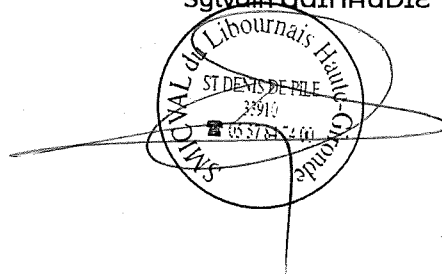
**Article final :**

Le Président et le Directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 30 juillet 2020

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20200730-2020-28-DE  
Date de télétransmission : 30/07/2020  
Date de réception préfecture : 30/07/2020